

## Administration des assemblées

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2019 - 002 DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère - 57 Bd Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CTLF à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : [www.ctlf.fr](http://www.ctlf.fr) (rubrique Comptes-rendus et décisions).

### SOMMAIRE :

#### **PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- Conseil communautaire du 8 avril 2019
- Conseil communautaire du 17 juin 2019

#### **DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

- 1/ Décision n°P2019-009 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un dépôt de bus à CHAUNY
- 2/ Décision n°P2019-010 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association « Rugby Club Chaunois » dans le cadre de l'organisation des finales territoriales de la ligue de rugby des Hauts-de-France
- 3/ Décision n°P2019-011 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association Tergnier Football Club
- 4/ Décision n°P2019-012 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association Arsenal Club ABC
- 5/ Décision n°P2019-013 – Autorisation de signature d'une convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association US Chauny Football
- 6/ Décision n°P2019-014 – Autorisation de signature marché n° 2019010 relatif à l'étude de faisabilité pour la création d'un village d'entreprises

7/ Décision n°P2019-015 – Autorisation de signature proposition commerciale n° PC1904-2073 de la SARL A3SYS concernant l'acquisition et la mise en service d'un nouveau serveur informatique.

8/ Décision n°P2019-016 – Autorisation de signature devis à intervenir avec la SAS VERDI PICARDIE concernant une AMO pour la passation de contrats de prestation de service « eau potable »

9/ Décision n°P2019-017 – Autorisation de signature marché n°2019 024 à intervenir avec la SARL THUILLER JJ- concernant la définition des travaux et des prestations techniques nécessaires à l'installation d'une climatisation dans les bureaux administratifs de la Communauté d'Agglomération.

-Bureau communautaire du 23 avril 2019 (décisions n°B2019-031 à B2019-055)

-Bureau communautaire du 13 mai 2019 (décisions n°B2019-056 à B2019-073)

-Bureau communautaire du 3 juin 2019 (décisions n°B2019-074 à B2019-089)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 84	L'an deux mil dix-neuf, le lundi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le 1 <sup>er</sup> avril deux mille dix-neuf.
Nombre de conseillers présents : ..... 56	
Mandats de procuration : ..... 13	
Votants : ..... 69	
Secrétaire de séance : Jean-Claude CAUDRON	

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** Pascal TRICOTTEUX (**ABBECOURT**) ; Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; André BOTTIN (**ANDELAIN**) ; Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Michel KRIF, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Brigitte FIAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMP COURT**) ; Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**) ; Pierre OTT (**MONCEAULES-LEUPS**) ; Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Bernard DOMISSY (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**) ; Odile REMIAT, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS,

Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration** : Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Guy LEBLOND (**BEAUTOR**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLEUX**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) à Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Charline LEROY à Jean-Pierre LIEFHOOGE (**CHAUNY**); Gwenaël NIHOUARN à Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**); Nicole VENNEMAN à Françoise LACAILLE (**CHAUNY**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) à Bernard PEZET (**SINCENY**); Christian CROHEM à Odile REMIAT (**TERGNIER**); Céline DUPUIS à Francis DELACOURT (**TERGNIER**); Natacha MUNOZ à Paulo DE SOUSA (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Bruno COCU (**CHARMES**).

**Etaient absents** : Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) excusé; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Nadine CARDOT, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Marie Annick BLITTE (**CHAUNY**) excusée; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERRE**) excusés; Graziella BASILE, Michel CARREAU, Stéphanie MULLER (**TERGNIER**).

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Ordre du jour :

##### Points généraux

1. Installation de conseillers communautaires
2. Adoption du procès-verbal des séances des 17 décembre 2018 et 28 janvier 2019
3. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Exercice de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Transfert de la compétence des communes au 1<sup>er</sup> septembre 2019
5. Politique de la ville – adoption du rapport annuel 2017  
Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – Mobilité »
6. Déchets ménagers - appel à candidature pour l'Extension des Consignes de Tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques
7. Transports scolaires – prolongation de la convention avec SNCF Mobilités pour l'année scolaire 2019/2020
8. Transports de l'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère – tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Travaux d'extension et de mises aux normes du dépôt des transports de l'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère – adoption du plan de financement modificatif
9. Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »  
Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement »
10. Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Condren et de Viry-Nouveau – Avis de la CACTLF
11. Approbation de la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise
12. Approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents  
Délégation « Finances »
13. Fiscalité locale 2019
14. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019
15. Déploiement de la fibre optique dans le département de l'Aisne – participation de l'agglomération Chauny – Tergnier - La Fère
16. Bilan des cessions et acquisitions 2018 de la CACTLF
17. Assujettissement à la TVA d'un local artisanal – rue Saint-Auban à La Fère  
Délégation « Habitat »

18. Programme Local de l'Habitat (2019/2024) – arrêt du projet  
Délégation « Technologies de l'information et de la communication »  
19. Adoption de la feuille de route du numérique de la CACTLF

---

### Délibération n°2019-009

#### 01a – Installation de conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire,

DECLARE M. Joël DUHENOY installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire et M. Théo MARTIN dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant de la commune d'Amigny-Rouy;

DECLARE Mme Liliane COLOMBO installée dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante de la commune de Manicamp ;

DECLARE M. Jean-Claude DEBONNE installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire et M. Dominique LEFEVRE dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant de la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois.

Ils siégeront dorénavant au conseil communautaire et dans les commissions internes en lieu et place de MM. DIDIER, RONAT et DENIS.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### Délibération n°2019-010

#### 01b – Installation de conseillers communautaires - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise

Le conseil communautaire,

DESIGNE en remplacement de MM. DIDIER et RONAT (Amigny-Rouy) ainsi que de M. DENIS (Saint-Nicolas-aux-Bois), pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise :

Titulaires	Suppléants
DUHENOY Joël (Amigny Rouy)	CARLIER Daniel (Andelain)
MARTIN Théo (Amigny Rouy)	DEMORTIER Vivien (Andelain)
PEZET Bernard (Sinceny)	DEBONNE Jean-Claude (Saint Nicolas aux Bois)

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### Délibération n°2019-011

#### 02a – Adoption du procès-verbal de séance du 17 décembre 2018

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### Délibération n°2019-012

#### 02b – Adoption du procès-verbal de séance du 28 janvier 2019

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019
--

### Délibération n°2019-013

#### **03 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire ;

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019
--

### Délibération n°2019-014

#### **04-Exercice de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - Transfert de la compétence des communes au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse, avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy et la création de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier la Fère (CACTLF) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-114 du 24 septembre 2018 définissant la portée de la compétence facultative relative à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;

Vu la demande de transfert formulée par la commune de Villequier Aumont concernant ses équipements scolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 du libellé de la compétence facultative relative à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire comme suit :

*« Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire suivants :*

*Ecole maternelle et élémentaire d'Achery*

*Ecoles maternelle et élémentaire d'Anguilcourt le Sart*

*Groupes scolaires Camille Desmoulins, Saint Exupéry, Faidherbe et Robinson de Beautor*

*Ecole maternelle et élémentaire de Bertaucourt-Epourdon*

*Groupes scolaires Maurice Prat, Henri Morelle de Charmes*

*Ecole maternelle de Danizy*

*Ecole maternelle et élémentaire de Fourdrain*

*Groupes scolaires Jean Mermoz, Jules Verne et Jean Moulin de La Fère*

*Ecole maternelle et élémentaire de Monceau les Leups  
Groupes scolaires Jean Moulin, Gros Chêne de Saint Gobain  
Ecoles maternelle et élémentaire de Versigny  
Ecole maternelle et élémentaire de Villequier-Aumont*

A ce titre :

- *Travaux de construction neuve, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments scolaires*
- *Entretien, fonctionnement des bâtiments scolaires y compris le matériel pédagogique*
- *Organisation, prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires »*

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

#### **Délibération n°2019-015**

#### **05- Politique de la ville – Rapport annuel Politique de la Ville 2017 – Adoption.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré,

Adopte le rapport politique de la ville pour l'année 2017 tel qu'annexé à la présente délibération

Autorise le Président à accomplir toutes les démarches subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

Départ de M. DAZIN (Villequier-Aumont) qui donne procuration à M. BRONCHAIN (Terqnier) ; arrivées de Mme BLITTE (Chauny) et M. CARREAU (Terqnier) ; le nombre de votants est porté à 71.

#### **Délibération n°2019-016**

#### **06-Appel à candidature pour l'Extension des Consignes de Tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- D'approuver l'appel à candidature pour l'Extension des Consignes de tri
- D'approuver l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre
- D'autoriser à percevoir les soutiens financiers correspondants.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

**Délibération n°2019-017**

**07-TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC SNCF MOBILITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la prolongation pour l'année scolaire 2019 / 2020 de la convention « Abonnement Scolaire Réglementé » avec SNCF Mobilités déterminant les conditions de délivrance des abonnements scolaires réglementés (ASR) subventionnés et les conditions de prise en charge par la CACTLF.
- AUTORISE M. le Président de la CACTLF à signer tout document relatif à cette prolongation et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

**Délibération n°2019-018**

**08-Transports de l'agglomération de Chauny – Tergnier – La Fère – Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur le réseau de transport de la CACTLF telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

**Délibération n°2019-019**

**09-Travaux d'extension et de mise aux normes du dépôt des Transports de l'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère – Demande de subvention auprès du Département de l'Aisne au titre de l'API 2019 - Adoption du plan de financement modificatif**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération de la CACTLF n°2017-090 du 13 novembre 2017 approuvant la réalisation et le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et de mise aux normes du dépôt des transports,

Vu les délibérations de la CACTLF n°2018-032 et 2018-147 adoptant un plan de financement modificatif de l'opération,  
Vu l'avis favorable de l'exécutif du 11 mars 2019,  
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 122.525 € auprès du Département de l'Aisne au titre de l'année 2019 du dispositif Aisne Partenariat Investissement,
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### **Délibération n°2019-020**

#### **10-Modification des statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-014 en date du 5 février 2018 du conseil communautaire de la CACTLF approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération au SMIRT / Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération n°2018-084 en date du 11 juin 2018 du conseil communautaire de la CACTLF adoptant les statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »,

Vu la délibération n°2018-148 en date du 26 novembre 2018 du conseil communautaire de la CACTLF approuvant les statuts révisés du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités »,

Considérant le courrier reçu en date du 18 janvier 2019 du Président du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités » adressant à la CACTLF les statuts révisés du syndicat mixte,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités », joints à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### **Délibération n°2019-021**

#### **11 – Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Condren et de Viry-Noureuil – Avis de la CACTLF**

Le Conseil Communautaire,

Vu le dossier de synthèse du projet,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Considérant que Monsieur Jean Farez, Maire et Conseiller communautaire de Viry-Noureuil, n'a pris part ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DECLARE avoir pris connaissance du dossier de synthèse relatif à la demande d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Condren et Viry-Nouzeuil par la société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP).
- EMET un avis favorable sur le projet d'exploitation.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### **Délibération n°2019-022**

#### **12-Modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Oise Aval Axonaise – retrait de la commune de Barisis aux Bois**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-27 en date du 29 novembre 2018 du comité syndical du syndicat du Bassin versant de l'Oise Aval Axonaise approuvant la demande de la communauté de communes Picardie des Châteaux pour le retrait du territoire de la commune de Barisis aux Bois,

Considérant le courrier reçu en date du 10 janvier 2019 du Président du syndicat du Bassin versant de l'Oise Aval Axonaise adressant à la CACTLF le projet de modification des statuts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe),

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de modification des statuts du syndicat du Bassin versant de l'Oise Aval Axonaise
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### **Délibération n°2019-023**

#### **12-Modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Oise Aval Axonaise – extension du périmètre d'intervention du syndicat**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-28 en date du 29 novembre 2018 du comité syndical du syndicat du Bassin versant de l'Oise Aval Axonaise acceptant la demande de la communauté de communes du Val d'Oise relative à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour le territoire compris en totalité ou en partie des communes de Regny, Itancourt, Urvillers, Cerizy, Renansart, Surfontaine, Villers le sec, Parpeville,

Considérant le courrier reçu en date du 10 janvier 2019 du Président du syndicat du Bassin versant de l'Oise Aval Axonaise adressant à la CACTLF le projet de modification des statuts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe),

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de modification des statuts du syndicat du Bassin versant de l'Oise Aval Axonaise
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019
--

### **Délibération n°2019-024**

#### **13-Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents – suppression compétence item 5**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-22 en date du 10 décembre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents approuvant le projet de modification des statuts,

Considérant le courrier reçu en date du 10 janvier 2019 du Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents adressant à la CACTLF le projet de modification des statuts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe),

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu les nouveaux statuts du syndicat, annexés à la présente délibération et dont les modifications portent sur la suppression de la compétence (5) « la défense contre les inondations » et de la confier aux EPCI-FP adhérents au syndicat,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019
--

### **Délibération n°2019-025**

### **13-Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents – demande d'adhésion par extension de périmètre**

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2019-07 en date du 28 février 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents approuvant la demande d'adhésion par extension du périmètre d'intervention de la communauté de communes du Val de l'Oise pour le territoire des communes de Brissay-Choigny et Ribemont compris en totalité ou en partie dans le bassin versant de la Serre Aval,

Considérant le courrier reçu en date du 26 mars 2019 du Président du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents adressant à la CACTLF le projet d'extension du territoire d'intervention du syndicat,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'extension du territoire d'intervention du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents,
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019
--

### **Délibération n°2019-026**

#### **14- FISCALITE LOCALE DIRECTE 2019**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1638-0 bis CGI,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les taux d'imposition intercommunaux suivants pour l'année 2019 :
  - TAXE D'HABITATION : 9,41 %
  - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : 2,38 %
  - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES : 8,44 %
  - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,87 %.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019
--

### **Délibération n°2019-027**

#### **15- TEOM – Taux 2019**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de l'Exécutif en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 à 7,36% sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

#### **Délibération n°2019-028**

### **16 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE – PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION CHAUNY – TERGNIER - LA FERÉ**

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n°2017-171 du 25 septembre 2017 instituant une dotation de solidarité à hauteur de 50% du coût d'investissement supporté par la commune pour la mise en place de la fibre optique,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-096 du 11 juin 2018 validant les montants des dotations pour l'année 2018,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 11 mars 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les montants des dotations de solidarité au titre de l'année 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

#### **Délibération n°2019-029**

### **17 - Affaires foncières et domaniales – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-37 en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et proposer un tableau récapitulatif ;  
Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'exercice 2018 ;  
Vu l'avis des membres de l'Exécutif du 11 mars 2019 ;  
Vu l'avis des commissions spécialisées ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année 2018, dont le détail est présenté dans les tableaux ci-annexés.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

#### **Délibération n°2019-030**

### **18 – Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) d'un local artisanal – rue Saint Auban à La Fère**

Le conseil communautaire,

Vu l'article 206-2 du Code Général des Impôts,  
Considérant l'intérêt financier pour la communauté d'agglomération à récupérer la TVA,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'opter pour l'assujettissement à la TVA du local artisanal sis rue Saint-Auban à La Fère et cela dès le premier loyer  
D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités et solliciter le Service d'Impôts des Entreprises

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### **Délibération n°2019-031** **19-Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2019 / 2024**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CACTLF en date du 5 février 2018,  
Vu les travaux du comité de pilotage,  
Vu les avis favorables des commissions spécialisées,  
Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif,  
Vu l'exposé du Président,  
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 tel que présenté en annexe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : Décide d'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

**Article 2** : Décide d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

**Article 3** : Décide d'autoriser le Président à soumettre ce projet de PLH pour avis aux 48 communes membres de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère ainsi qu'au syndicat mixte du Pays Chaunois.

**Article 4** : Décide d'autoriser le Président de la CACTLF à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions et à accomplir toutes les formalités subséquentes. »

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

### **Délibération n°2019-032** **20- Adoption de la feuille de route du numérique de la CACTLF**

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2018,  
Vu la délibération cadre du Conseil Régional des Hauts de France en date du 24 novembre 2016, relative à la feuille de route du numérique de la Région Hauts de France,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la feuille de route du numérique de la CACTLF.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 10/04/2019

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84          Nombre de conseillers présents : ..... 46          Mandats de procuration : ..... 15          Votants : ..... 61</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le lundi dix-sept juin à quatorze heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le sept juin deux mille dix-neuf.</p> <p>Secrétaire de séance : Annick PANCIEKIEWICZ</p>
--	---

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) ; Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Michel KRIF, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE (**CHAUNY**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard LEGROS (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**) ; Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Catherine HOLUB (**QUIERZY**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**) ; Christian CROHEM, Odile REMIAT, Michel CARREAU, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** Georges DEMOULIN (**ACHERY**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Jean-Pierre LIEFHOOGE à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**) ; Charline LEROY (**CHAUNY**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Gwenaël NIHOARN à Michel KRIF (**CHAUNY**) ; Nicole VENNEMAN à Françoise LACAILLE (**CHAUNY**) ; Jean Pierre CAZE à Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**) ; Marie Annick BLITTE à Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) à Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Céline DUPUIS à Francis DELACOURT (**TERGNIER**) ; Natacha MUNOZ à Paulo DE SOUSA (**TERGNIER**) ; Joseph LAZARESKAS à Daniel DARDENNE (**TERGNIER**) ; Jean-Claude CAUDRON à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Bruno COCU (**CHARMES**) ; Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) à René PÂRIS (**ABBECOURT**).

**Étaient absents :** André BOTTIN (**ANDELAIN**) excusé ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Nadine CARDOT, Guy LEBLOND, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**) ; Brigitte FIAN (**CHAUNY**) excusée ; Francis HEREDIA (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) excusé ; Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**) excusé ; Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) ; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Graziella BASILE, Marlène

PICHELIN (**TERGNIER**) ; Stéphanie MULLER (**TERGNIER**) excusée ; Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Général Adjointe
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1ère classe

#### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Transfert du « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » à la CACTLF
4. Adhésion à l'Entente Oise Aisne pour les communes sorties des syndicats « Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise » et « Aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents »
5. Réécriture de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations – alinéa 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement
6. Création de postes
7. DSP Transports scolaires – avenant de régularisation
8. DSP Transports urbains – avenant de régularisation
9. Attribution du marché relatif à la fourniture de bacs roulants pucés pour la collecte des déchets ménagers
10. Syndicat Mixte Oise Moyenne – Approbation de l'arrêté interdépartemental définissant le périmètre et les statuts du syndicat
11. Comptes de gestion 2018
12. Comptes administratifs 2018 :
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe « bâtiments économiques »
  - c) Budget annexe « ZAC les Terrages »
  - d) Budget annexe « transports collectifs urbains »
  - e) Budget annexe « déchets ménagers »
  - f) Budget annexe « service aides ménagères »
13. Affectation du résultat 2018
14. Budgets supplémentaires 2019
  - a. Budget principal
  - b. Budget annexe « bâtiments économiques »
  - c. Budget annexe « ZAC les Terrages »
  - d. Budget annexe « transports collectifs urbains »
  - e. Budget annexe « déchets ménagers »
  - f. Budget annexe « service aides ménagères »
15. Budget annexe « service aides ménagères » - provision pour risques et charges de fonctionnement courant
16. Création de budgets annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 « eau » et « assainissement »
17. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019 – ventilation
18. Travaux d'extension du siège de la CACTLF – adoption du plan de financement prévisionnel et demande de subventions
19. Programme Local de l'Habitat (2019/2024) – adoption du programme après avis des communes
20. Programme Local de l'Habitat (2019/2024) – adoption du règlement d'intervention
21. ZES – Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC

- 22. ZAC Le Château CHARMES – incorporation des voiries dans le domaine public communautaire
- 23. Aire d'accueil des gens du voyage de Oignes – avenant n°2 au contrat de délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 24. Contrat Enfance Jeunesse – autorisation de signature du contrat
- 25. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – adoption du règlement intérieur

---

### Délibération n°2019-033

#### 01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

### Délibération n°2019-034

#### 02 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire ;

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

### Délibération n°2019-035

#### 03 – Transfert du « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » à la CACTLF en lieu et place des communes

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'avis favorable des membres de l'Exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter la compétence facultative « Financement du contingent des services départementaux d'incendie et de secours » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 4 de ses statuts. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ADOPTE le projet de modification de statuts.
- DECIDE de saisir les 48 communes membres constituant la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour qu'elles délibèrent sur le transfert de cette compétence.



- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-036

### **04 – Adhésion à l'Entente Oise Aisne pour les communes sorties des syndicats « Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise » et « Aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents »**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT érigeant la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement, en compétence obligatoire des communautés d'agglomération, exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

Vu la délibération n°2018-034 du 12 mars 2018 décidant de l'adhésion de la CACTLF à l'Entente Oise-Aisne ;

Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- TRANSFERE à l'Entente Oise - Aisne, sur le périmètre des communes d'Achery, Amigny-Rouy, Andelain, Anguilmont-le-Sart, Beautor, Béthancourt-en-Vaux, Brie, Charmes, Courbes, Danizy, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, La Fère, Liez, Mayot, Monceau-les-Leups, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Servais, Travecy, Versigny, la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5 « défense contre les inondations et contre la mer » de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-037

### **05 – Réécriture de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le libellé de la compétence facultative comme suit :  
« l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »
- ADOPTE le projet de modification de statuts de la Communauté d'agglomération
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.
- INVITE les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-038**  
**06 – Créations de postes**

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'Exécutif en date du 3 juin 2019,  
Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Agent de maîtrise – 35 h	C	1
Ingénieur – 35 h	A	1
Technicien – 35 h	B	1

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif – 35 h	C	1

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-039**  
**07-Avenant n°1 à la convention de délégation de service public « transports scolaires »**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 3 juin 2019 ;  
Vu l'avis de la commission « transports urbains/TAD » du 5 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-040**  
**08- Avenant n°4 à la convention de délégation de service public « transports publics urbains »**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif du 3 juin 2019 ;  
Vu l'avis de la commission « transports urbains/TAD » du 5 juin 2019 ;

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public « transports publics urbains » en cours avec Keolis.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-041

### 09 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS PUCES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil Communautaire,

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu le cahier des charges du marché relatif à la fourniture de bacs roulants pucés pour la collecte des déchets ménagers ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié envoyé à publication le 29 mars 2019 et publié le 2 avril 2019 au BOAMP sous le numéro 19-50317 et au JOUE sous le numéro 2019/S 065-151051 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société – **CRAEMER FRANCE SARL** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 1 174 640,00 € HT sur la durée du marché.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-042

### 10- Syndicat mixte du SAGE Oise Moyenne – approbation du périmètre du projet du syndicat

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de périmètre du syndicat mixte Oise Moyenne tel qu'arrêté par les Préfets de l'Oise et de l'Aisne le 16 avril 2019
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte Oise Moyenne, tels que présentés en annexe
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-043**  
**11 – COMPTES DE GESTION 2018 – ADOPTION**  
**A) Budget principal**

Le Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 abstention,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-044**  
**11 – COMPTES DE GESTION 2018 – ADOPTION**  
**B) Budget annexe « Bâtiments économiques »**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 abstention,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-045**  
**11– COMPTES DE GESTION 2018 – ADOPTION**  
**C) Budget annexe « ZAC les Terrages »**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 abstention,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-046**

**11 – COMPTES DE GESTION 2018 – ADOPTION**  
**D) Budget annexe « Transports collectifs urbains »**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 abstention,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-047**

**11– COMPTES DE GESTION 2018 – ADOPTION**  
**E) Budget annexe « Déchets Ménagers »**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 abstention,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-048**

**11 – COMPTES DE GESTION 2018 – ADOPTION**  
**F) Budget annexe « Service Aides Ménagères »**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 abstention,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-049**

**12 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - ADOPTION**  
**a) Budget Principal**

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 59 voix pour, et 1 abstention, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	23 473 608,60	32 951 310,47
	Section d'investissement	7 037 098,31	5 755 333,97
	TOTAL CUMULE	30 510 706,91	38 706 644,44

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-050

### 12 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - ADOPTION

#### B) Budget annexe « Bâtiments économiques »

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 582 819,43	1 598 591,46
	Section d'investissement	2 143 792,72	3 492 731,84
	TOTAL CUMULE	3 726 612,15	5 091 323,30

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Décide le report :

- Au compte R002 de la section de fonctionnement de + 15 772,03€
- Au compte R001 de la section d'investissement de + 1 857 120,12€

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-051

### 12 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - ADOPTION

#### C) Budget annexe « ZAC Les Terrages »

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	255 248,69 €	255 529,32 €
	Section d'investissement	58 769,73 €	809 503,80 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>314 018,42 €</b>	<b>1 065 033,12 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 280,63 €

Au compte R001 de la section d'investissement de : + 759 185,89 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

#### Délibération N°2019-052

### 12 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - ADOPTION

#### D) Budget annexe « Déchets Ménagers »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention, M. BRONCHAIN étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 364 330,03	6 398 775,69
	Section d'investissement	1 253 080,92	1 219 117,35
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 617 410,95</b>	<b>7 617 893,04</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

#### Délibération N°2019-053

### 12– COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION

#### E) Budget annexe « TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	3 018 057,17	4 286 360,37
	Section d'investissement	2 096 767,91	2 272 332,12
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 114 825,08</b>	<b>6 558 692,49</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de + 1 268 303,20 €

Au compte R001 de la section d'investissement de + 18 291,61 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### **Délibération N°2019-054**

### **12 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION**

#### **F) Budget annexe « Services Aides Ménagères »**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 257 990,24	1 287 271,09
	Section d'investissement	26 547,76	185 950,25
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 284 538,00</b>	<b>1 473 221,34</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 29 280,85 €

Au compte R001 de la section d'investissement de 185 234,25€

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### **Délibération N°2019-055**

### **13 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

#### **A) BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 voix contre,



DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2018 du budget principal comme suit :

<b>1°) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 281 764,34 €</b>
<b>2°) H. Report en fonctionnement R002</b>	<b>8 195 937,53 €</b>

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-056**

**13 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

**B) BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »**

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2018 du budget comme suit :

<b>1°) Affectation en réserves R1068 en investissement du budget annexe « Déchets Ménagers »</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>33 963,57 €</b>
<b>2°) H. Report en fonctionnement R002</b>	<b>482,09 €</b>

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-057**

**14 – Budgets supplémentaires 2019 – Adoption**

**a) Budget principal**

Le budget supplémentaire 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 8 335 618,53 €  
Section d'investissement : ..... 8 734 153,80 €

Ce projet de budget incorpore le résultat de l'exercice 2018 et les restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Adopte le budget supplémentaire 2019 du budget principal :

1. par chapitre la section de fonctionnement
2. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

**Délibération N°2019-058**

**14 – Budgets supplémentaires 2019 – Adoption**

**b) Budget annexe « bâtiments économiques »**

Le budget supplémentaire 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 1 672 002,30 €  
Section d'investissement : ..... 2 153 620,12 €

Ce projet de budget incorpore le résultat de l'exercice 2018 et les restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe bâtiments économiques :

3. par chapitre la section de fonctionnement
4. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

#### **Délibération N°2019-059**

##### **14– Budgets supplémentaires 2019 – Adoption c) Budget annexe « ZAC les Terrages »**

Le budget supplémentaire 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... - 24 889,37 €  
Section d'investissement : ..... 944 274,89 €

Ce projet de budget incorpore le résultat de l'exercice 2018 et les restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC les Terrages :

5. par chapitre la section de fonctionnement
6. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

#### **Délibération N°2019-060**

##### **14– Budgets supplémentaires 2019 – Adoption d) Budget annexe « Déchets ménagers »**

Le budget supplémentaire 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 1 069 317,00 €  
Section d'investissement : ..... 2 157 156,84 €

Ce projet de budget incorpore le résultat de l'exercice 2018 et les restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 contre,

Adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe déchets ménagers :

7. par chapitre la section de fonctionnement
8. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

#### **Délibération N°2019-061**

##### **14– Budgets supplémentaires 2019 – Adoption e) Budget annexe « transports collectifs urbains »**

Le budget supplémentaire 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 1 268 303,20 €  
Section d'investissement : ..... 1 403 919,81 €

Ce projet de budget incorpore le résultat de l'exercice 2018 et les restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 60 voix pour et 1 contre,

Adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe transports collectifs urbains :

9. par chapitre la section de fonctionnement

10. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

#### **Délibération N°2019-062**

#### **14– Budgets supplémentaires 2019 – Adoption**

#### **f) Budget annexe « service aides ménagères »**

Le budget supplémentaire 2019 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 29 280,85 €  
Section d'investissement : Dépenses : 47 331,76 €  
Recettes : 185 234,25 €

Ce projet de budget incorpore le résultat de l'exercice 2018 et les restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 2 contre,

Adopte le budget supplémentaire 2019 du budget annexe service aides ménagères :

11. par chapitre la section de fonctionnement

12. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

Départ de MM. LEGROS (Danizy) et DELFORGE (Chauny) qui donne procuration à M. AIDI (Chauny) ; le nombre de votants est porté à 60.

#### **Délibération N°2019-063**

#### **15- Constitution provision Budget Supplémentaire 2019 Service Aides Ménagères**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'inscription au budget supplémentaire 2019 « Service Aides Ménagères » d'une provision d'un montant de 10.000,00 € sur le compte 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

## Délibération N°2019-064

### 16 - Création de budgets annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 « eau » et « assainissement »

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 3 juin 2019,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création des budgets annexes suivants en comptabilité M49 :
  - Création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un budget annexe Eau potable, assujetti à la TVA
  - Création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un budget annexe Service public d'assainissement collectif, non assujetti à la TVA
  - Création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un budget annexe Service public d'assainissement non collectif, non assujetti à la TVA
- DIT que toutes les dépenses et recettes afférentes à la gestion des eaux pluviales seront prises en charge par le budget principal sans assujettissement à la TVA
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ces opérations.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

## Délibération N°2019-065

### 17 – FPIC 2019- VENTILATION

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2019 modifiant le détail des reversements entre la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et les communes membres, et fixant les reversements tels que présentés.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019
--

## Délibération N°2019-066

### 18 - Travaux d'extension du siège de la CACTLF – adoption du plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation du projet et le coût d'objectif de l'opération,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel,

- SOLLICITE une subvention d'un montant de 300.000 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL – Contrat de ruralité du Pays Chaunois,
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 132.160 € auprès du Département de l'Aisne au titre de l'année 2020 du dispositif A.P.I.,
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-067

### 19- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024 – ADOPTION DU PROJET APRES AVIS DES COMMUNES ET DU SMPC

Le Conseil communautaire,

Vu l'examen des délibérations reçues dans le délai imparti,  
Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 3 juin 2019,  
Vu les avis favorables des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** sans modification le projet de Programme Local de l'Habitat 2019/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat adopté sans modification au Préfet de l'Aisne pour avis, avis qui sera notifié au Président de la CACTLF après passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts-de-France.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-068

### 20-MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019 / 2024 – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Le Conseil communautaire,

Vu le projet de règlement d'intervention présenté en annexe,  
Vu les avis favorables des commissions spécialisées,  
Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement d'intervention en faveur de la lutte contre la vacance, de l'accession sociale à la propriété et de la production de logements locatifs sociaux et très sociaux.

**AUTORISE** le Président de la CACTLF à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### Délibération N°2019-069

### 21- Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC

Par délibération en date du 19 décembre 2005, le conseil communautaire de la CCCT a approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois ».

Par délibération en date du 22 juin 2009, une modification du dossier de création de la ZAC est intervenue pour exclure du périmètre cinq parcelles pour une superficie totale de 8.409 m<sup>2</sup>.

Lors de la création de la ZAC, les parcelles 825AH14 et 825AH16, situées en limite Est de la ZAC et représentant une superficie totale de 3.938 m<sup>2</sup>, ont été intégrées au périmètre, alors qu'elles sont situées en continuité d'habitations et, du fait de leur positionnement, ont davantage vocation à être urbanisées en habitat qu'en usage économique.

Ces parcelles représentent moins de 0,1 % de la surface totale de la ZAC (d'une surface de 120 hectares). Cette proportion est donc négligeable au regard de la surface totale de la zone.

L'objet de la présente modification du dossier de création vise donc à réduire le périmètre de la ZAC en excluant les deux parcelles 825AH14 et 825AH16.

L'unique élément du dossier de création qui connaît une légère évolution est donc le plan du périmètre de la ZAC.

L'exclusion de ces parcelles n'entraîne aucune incidence vis-à-vis de l'aménagement de la zone, en terme écologique ou autre.

Le dossier de création modificatif ne modifie donc pas les éléments du dossier de création initial à l'exception du plan du périmètre et parcellaire de la zone.

A noter que cette modification fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

Affichage de la délibération pendant un mois au siège de la CACTLF ainsi qu'en mairies de Mennessis et de Tergnier ;  
Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;  
Publication au recueil des actes administratifs de la CACTLF ;  
Mise à disposition du public du dossier de création modificatif de ZAC au siège de la CACTLF ainsi qu'en mairies de Mennessis et de Tergnier aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de création modificatif de la ZAC dénommée « Zone Economique Stratégique du Pays Chaunois » joint en annexe.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes afférentes à ce dossier.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### **Délibération N°2019-070**

### **22- ZAC DU CHATEAU DE CHARMES – INCORPORATION DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture de la voie de circulation de la ZAC du CHATEAU à la circulation publique

- DECIDE l'incorporation dans le domaine public des biens suivants : la chaussée, les trottoirs, les parkings, les espaces verts jouxtant les trottoirs.
- DECIDE la dénomination de cette voie « Impasse du Château »
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### **Délibération N°2019-071**

### **23- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE OGNES**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de l'exécutif du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « gens du voyage » du 5 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public en cours avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### **Délibération N°2019-072**

### **24 – Contrat Enfance Jeunesse – autorisation de signature du contrat**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

AUTORISE le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 19/06/2019

#### **Délibération N°2019-073**

### **25 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – adoption du règlement intérieur**

Le conseil communautaire,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ci-annexé

AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Décisions du Président

**DECISION N°P201909**

**Marché 2018 032 – Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation d'un dépôt de bus à CHAUNY- avenant n°1 au marché**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret relatif aux marchés publics,  
Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président,  
Vu la décision n°P2018020 du 08 novembre 2018 autorisant le Président à signer le marché 2018 032 à intervenir avec la société SA INGENIERIE PHILIPPE HENNEGRAVE,  
Considérant que le montant du marché doit être revu à la hausse en raison de l'évolution des contraintes techniques du terrain ; notamment la présence d'amiante supérieure au besoin initial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un dépôt de bus à CHAUNY – Coût de l'avenant : 4 952,38€ - Coût du marché revu : 40 652,38 € HT.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 2031 ou 2313 – opération n° 2017001 de la section d'investissement du budget annexe « Transports collectifs urbains » – exercices 2019 et suivants.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 02/04/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 03/04/2019  
- La publication du RAA le 01/07/2019  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201910**

**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs – Rugby Club Chauny**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;  
Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Considérant le dessein de la communauté d'agglomération de mener une politique exemplaire en matière de prévention des déchets, notamment par une campagne de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Considérant la proposition de convention de partenariat autour de la prévention au tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association du Rugby Club Chaunois ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « Rugby Club Chaunois » dans le cadre de l'organisation des finales territoriales de la ligue de rugby des Hauts-de-France.

Rugby Club Chaunois – 21 rue du Vélodrome – 02300 CHAUNY

Le soutien financier est de 500€. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget annexe déchets ménagers.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2ème trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 11/04/2019

Le Président,

Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **DECISION N°P201911**

#### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs – Tergnier Football Club**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Considérant le dessein de la communauté d'agglomération de mener une politique exemplaire en matière de prévention des déchets, notamment par une campagne de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Considérant la proposition de convention de partenariat autour de la prévention au tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association du Tergnier Football Club ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « Tergnier Football Club ».

Tergnier Football Club – rue Védrines - Vouël – 02700 TERGNIER

Durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Soutien financier est de 500€. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget annexe déchets ménagers.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 11/04/2019

Le Président,

Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201912**

**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs – Arsenal Club ABC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Considérant le dessein de la communauté d'agglomération de mener une politique exemplaire en matière de prévention des déchets, notamment par une campagne de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Considérant la proposition de convention de partenariat autour de la prévention au tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association Arsenal Club ABC ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « Arsenal Club ABC ». Arsenal Club ABC – Zone de Loisirs rue de la Fosse – 02800 BEAUTOR

Durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Soutien financier est de 500€. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget annexe déchets ménagers.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 11/04/2019

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **DECISION N°P201913**

### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Convention de partenariat autour de la prévention du tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs – US Chauny Football**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* » ;

Considérant le dessein de la communauté d'agglomération de mener une politique exemplaire en matière de prévention des déchets, notamment par une campagne de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Considérant la proposition de convention de partenariat autour de la prévention au tri et de la revalorisation des déchets au sein des sites sportifs avec l'association Union Sportive Chauny Football ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « Union Sportive Chauny Football ».

US Chauny Football – 33 rue d'Eure et Loir BP 90110 – 02300 CHAUNY

Durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Soutien financier de 500€. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget annexe déchets ménagers.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2ème trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 11/04/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 12/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P2019014**  
**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Marché 2019 010 – Etude de faisabilité pour la création d'un village d'entreprises**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2019 001 relative à la désignation d'un bureau d'études pour définir le positionnement, le programme ainsi que le mode de financement et de gestion d'un village d'entreprises,

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP en date du 15 janvier 2019,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que la proposition du groupement conjoint CREASPACE composé de la société CREASPACE – 19 avenue des Indes ZAC de Courtaboeuf – 91940 LES ULIS - SIRET : 751 563 925 0021 (mandataire) et de la société Atelier PREAU – 19 boulevard Victor Hugo – 44200 NANTES – SIRET : 535 191 506 00034 – est mieux disante et correspond aux attentes de la collectivité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer le marché n° 2019010 à intervenir avec le groupement conjoint CREASPACE composé de la société CREASPACE – 19 avenue des Indes ZAC de Courtaboeuf – 91940 LES ULIS - SIRET : 751 563 925 0021 (mandataire) et de la société Atelier PREAU – 19 boulevard Victor Hugo – 44200 NANTES – SIRET : 535 191 506 00034 relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité de la création d'un village d'entreprises – Coût du marché : 28 300 € HT.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 16/04/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/04/2019

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

## **DECISION N°P201915**

### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Serveur informatique – Siège de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant :  
« *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Considérant la nécessité de remplacer le serveur informatique de la Communauté d'Agglomération,

Vu la proposition de la société A3SYS en date du 02/04/2019,

Considérant que la proposition commerciale de la SARL A3SYS - 7 chemin des Prières – 59310 ORCHIES SIRET : 52456658500021 d'un montant de 10 786 € HT correspond aux attentes de la collectivité,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer la proposition commerciale n° PC1904-2073 du 02/04/2019 de la SARL A3SYS - 7 chemin des Prières – 59310 ORCHIES SIRET : 52456658500021 d'un montant de 10 786 € HT concernant l'acquisition et la mise en service d'un nouveau serveur informatique.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 2183 de la section d'investissement du Budget Principal – exercice 2019.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 18/04/2019  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 18/04/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

## **DECISION N°P201916**

### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **AMO pour passation des contrats de prestation de service eau potable**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu les devis relatifs à la mission AMO pour la passation des contrats de prestation de service « eau potable » ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19 avril 2019,

Considérant que la proposition de la SAS Verdi Picardie – 9 rue Hippolyte Devaux – 80300 ALBERT- SIRET : 383 012 564 00050 est mieux disante et correspond aux attentes de la collectivité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le devis à intervenir avec la SAS VERDI PICARDIE – 9 rue Hippolyte Devaux à 80300 ALBERT - SIRET : 383 012 564 00050 - concernant une AMO pour la passation de contrats de prestation de service « eau potable » - Coût de la prestation : 7 375 € HT.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 617 de la section de fonctionnement du budget principal.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 25/04/2019

Le Président,

Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P201917**

**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Marché de travaux – M2019024 - MAPA « climatisation de bureaux administratifs »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2019 012 relative à la définition des travaux et des prestations techniques nécessaires à l'installation d'une climatisation dans les bureaux administratifs de la Communauté d'Agglomération,

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP en date du 12 avril 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 mai 2019,

Considérant que la proposition de la SARL THUILLER JJ – 115 rue de la République – 02300 BICHANCOURT- SIRET : 383 699 865 00036 est mieux disante et correspond aux attentes de la collectivité,

## DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n°2019 024 à intervenir avec la SARL THUILLER JJ – 115 rue de la République – 02300 BICHANCOURT- SIRET : 383 699 865 00036 - concernant la définition des travaux et des prestations techniques nécessaires à l'installation d'une climatisation dans les bureaux administratifs de la Communauté d'Agglomération,  
- Coût de la prestation : 32 703 € HT.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Fait à Chauny, le 27/05/2019

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 27/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décisions du Bureau communautaire

### Décision n° B2019-031

#### **01-Transports scolaires – Renouvellement du parc de véhicules – Acquisitions de deux autocars**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Considérant le besoin en véhicules du parc du réseau scolaire de la communauté d'agglomération,

Vu le devis de l'Union des groupements d'achat public (UGAP),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition de deux autocars en 2019
- AUTORISE le Président de la CACTLF à passer commande auprès de la plateforme d'achat public UGAP et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits sont prévus au budget annexe « transports » de la CACTLF.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2019-032

#### **02- ATTRIBUTION DU MARCHE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET LA REALISATION DE SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE »**

Le Bureau communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,  
Vu le cahier des charges de la procédure n° 2018 033 relatif à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et réalisation de son évaluation environnementale,  
Vu le rapport d'analyse du marché en date du 02/04/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2018 033 relatif à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et réalisation de son évaluation environnementale,
- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 2 avril 2019,
- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement suivant :  
Offre d'engagement de la SARL LesEnr (VIZEA) – 59 avenue Augustin Dumont – 92 240 MALAKOFF – Siret : 492 275 631 00090 – montant du marché 51 750 € (offre de base) et 4 000 € HT pour l'option.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2019-033**

#### **03- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises – Entreprise MAGUIN**

Le bureau communautaire,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;  
Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise MAGUIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise MAGUIN;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 84 852€; correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.



- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2019-034**

#### **03 - Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises – Entreprise RAMBOUR**

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise RAMBOUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise RAMBOUR ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 39 766€ ; correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2019-035**

#### **04 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise AMODEO**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise AMODEO ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise AMODEO,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 320,80€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### **Décision n° B2019-036**

#### **04 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise KATONA**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise KATONA ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise KATONA,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 646,81€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n° B2019-037**

#### **04 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise Patrice CORDIER**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise Patrice CORDIER ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise Patrice CORDIER,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 823,33€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2019-038

### 04 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise RAMBOUR

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise RAMBOUR ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise RAMBOUR,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 6 000€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2019-039

### 04 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise RUMAN SIGNATURE

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise RUMAN  
SIGNATURE ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise RUMAN SIGNATURE,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 7 758,44€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

#### **Décision n° B2019-040**

### **05- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise LAND SECURITE ET HABITAT**

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise LAND SECURITE ET HABITAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LAND SECURITE ET HABITAT ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 5 000€.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 25/01/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07//2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
--

### Décision n° B2019-041

### 05- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise RUMAN SIGNATURE

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise RUMAN SIGNATURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise RUMAN SIGNATURE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 761,10€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 30/01/2019</li></ul>
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

## **Décision n°B2019-042**

### **06 – Fonds de concours – commune de Achery**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune d'Achery en date du 20 mars 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Achery en vue de participer au financement de l'installation de 2 feux tricolores dits récompenses dont le coût est estimé à 27 251,94€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

- |  |
|--|
| Certifié exécutoire – compte-tenu de :   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |

## **Décision n°B2019 -043**

### **06 – Fonds de concours – commune de Deuillet**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Deuillet en date du 14 mars 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Deuillet en vue de participer au financement de l'acquisition d'une perceuse pour les services techniques de la commune dont le coût est estimé à 451,90€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 225,95€.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

#### **Décision n° B2019-044**

#### **06 – Fonds de concours – commune de Monceau Les Leups**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu les demandes d'aide financière formulées par la commune de Monceau-Les-Leups en date des 26 mars et 16 avril 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Monceau-Les-Leups en vue de participer au financement de :

- l'acquisition d'une armoire froide ventilée positive dont le coût est estimé à 1 932€ HT
- l'acquisition de deux abris de touche en acier dont le coût est estimé à 2 775€ HT

FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 966€ et 1 387,50€ ; soit un total de 2 353,50€.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

#### **Décision n°2019-045**

#### **06 – Fonds de concours – commune de Quierzy-sur-Oise**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,



Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Quierzy-sur-Oise en date du 19 mars 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Quierzy-sur-Oise en vue de participer au financement de :

- travaux de réparation de la toiture de la salle Charlemagne dont le coût est estimé à 2 782,18€ HT
- l'acquisition de tables pliantes pour la salle Charlemagne dont le coût est estimé à 1 827,50€ HT

FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 201€ ; correspond au solde du droit à fonds de concours de la commune.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## Décision n°2019-046

### 06 – Fonds de concours – commune de Rogécourt

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Rogécourt en date du 21 mars 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rogécourt en vue de participer au financement de travaux de mises aux normes électriques de la mairie dont le coût est estimé à 608,90€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 304,45€

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-047**

#### **06 – Fonds de concours – commune de Viry-Noureuil**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Viry-Noureuil en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Viry-Noureuil en vue de participer au financement de l'acquisition de chaises pour la salle Jean Racine, dont le coût est estimé à 5 566€ HT.

FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 383€ ; correspond au solde du droit à fonds de concours de la commune.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-048**

#### **07 – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'étude préalable d'un diagnostic des cours d'eau**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision ;

Considérant que l'agence de l'Eau Seine Normandie aide financièrement les collectivités qui s'engagent dans cette démarche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération
- DIT que la part non couverte sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : - La transmission en Préfecture le 25/04/2019 - La publication du RAA le 01/07/2019 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire
--

**Décision n°2019-049**  
**08 – Subventions de fonctionnement 2019**  
**Subventions à caractère culturel 2019**

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Festival Plein Air <u>Projet</u> : 11 <sup>ème</sup> Festival Rock Plein’Air à Béthancourt-en-Vaux <u>Date</u> : le 31/08/2019 <u>Coût</u> : 16 000€	<b>3 000€</b>

Le bureau communautaire,  
 Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles au titre de l'exercice 2019,  
 Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : - La transmission en Préfecture le 25/04/2019 - La publication du RAA le 01/07/2019 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire
--

---

**Décision n°2019-050**  
**08 – Subventions de fonctionnement 2019**  
**Subventions à caractère culturel 2019**

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association des amis de la faïence de Sinceny <u>Projet</u> : Exposition de faïences à Sinceny <u>Date</u> : des 13 et 14/10/2018 <u>Coût</u> : 3 908,68€	<b>282€</b>

Le bureau communautaire,  
 Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles au titre de l'exercice 2019,  
 Vu la décision du bureau n°B2018-063 du 16 avril 2018 attribuant une subvention de 500€ à l'association des amis de la faïence de Sinceny,  
 Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association des amis de la faïence de Sinceny en date du 4 mars 2019,  
 Vu l'avis favorable de la commission « promotion du tourisme, culture » du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li> <li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

### Décision n°2019-051

#### 08 – Subventions de fonctionnement 2019

#### Subventions à caractère culturel 2019

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association GAÏA <u>Projet</u> : 15 <sup>ème</sup> Festival des Vers Solidaires à Saint-Gobain <u>Date</u> : du 16/08/2019 au 18/08/2019 <u>Coût</u> : 232 012€	<b>6 000€</b>

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles au titre de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 25/04/2019</li> <li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

### Décision n°2019-052

#### 09 – Charges de fonctionnement des écoles - coût moyen annuel de scolarisation d'un élève 2018-2019 – écoles CACTLF

Le bureau communautaire,

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 définissant les conditions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 87,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2018-114 du 24 septembre 2018 du conseil communautaire de la CACTLF définissant l'exercice de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu la délibération n°2018-174 du 17 décembre 2018 du conseil communautaire adoptant les statuts de la CACTLF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De fixer le coût annuel d'un élève des écoles publiques de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année scolaire 2018-2019 à :
  - 1 176,51 € pour un enfant en école maternelle
  - 716,30 € pour un enfant en école élémentaire
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°2019-053**

#### **10 – Participation aux frais de scolarisation – ville de Laon – Année scolaire 2018/2019**

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21 ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision ;

Vu la délibération n°2018-174 du 17 décembre 2018 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De régler la contribution financière au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2018-2019 à la ville de Laon pour un montant de 3 300€, soit 1 100€ par élève.
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°2019-054**

#### **11 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PATRIMOINE DE L'AGGLOMERATION »**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016 360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 004 relatif à l'entretien des espaces verts du patrimoine de l'agglomération,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 04/04/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 004 relatif à l'entretien des espaces verts du patrimoine de l'agglomération,
- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 4 avril 2019,
- Autorise le Président à signer les actes d'engagement suivants :
  - LOT n°1 - Offre d'engagement de la société EURL GRANDEUR PAYSAGE ENVIRONNEMENT – 16 Rue Neuve – 02110 MONTIGNY EN ARROUAISE - Siret : 452 036 056 00011 – montant maximum de commande 120 000 € HT
  - Lot N°2 - Offre d'engagement de Les Ateliers ASCALON – 68 rue de l'Abbé Duployé – 02350 LIESSE NOTRE DAME - Siret : 775 547 177 00128 – montant maximum de commande 80 000 € HT

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-055

## 12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'EXTENSION DES BUREAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERA-TION »

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016 360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 003 relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'extension des bureaux du siège de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 16/04/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 003 relatif au choix d'un maître d'œuvre pour l'extension des bureaux du siège de la Communauté d'Agglomération,

- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 16 avril 2019,

- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

Offre d'engagement du groupement conjoint Agence d'architecture Florence BIBAUT – 96 Avenue Jean Jaurès – 02700 TERGNIER – SIRET 411 856 081 00012 et IPH Ingénierie – 831 rue Quentin de la Tour – 02100 HARLY – SIRET 321 782 781 00066 dont le mandataire est l'Agence d'architecture BIBAUT montant du marché : 52 800 € HT

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 25/04/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-056

## 01 – POLITIQUE DE LA VILLE – Programme d'actions 2019 – Répartition des subventions.

Le Bureau Communautaire,

Vu la compétence obligatoire « Politique de la Ville » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en vertu de l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE l'attribution des subventions aux porteurs de projets dans le cadre du programme d'actions 2019 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant ci-dessus

-DONNE à Monsieur le Président l'autorisation d'accomplir les formalités subséquentes

-DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 16/05/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### Décision n°2019-057

#### **02- Transports urbains – Renouvellement du parc de véhicules – Acquisition de deux autobus**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Considérant le besoin en véhicules du parc du réseau urbain de la communauté d'agglomération,

Vu le devis de l'Union des groupements d'achat public (UGAP),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition de deux autobus en 2020
- AUTORISE le Président de la CACTLF à passer commande auprès de la plateforme d'achat public UGAP et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits seront prévus au budget annexe « transports » 2020 de la CACTLF.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 16/05/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### Décision n°2019-058

#### **03 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « REHABILITATION DU DEPOT DE BUS »**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016 360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 008 relatif aux travaux de réhabilitation du dépôt de bus de Chauny,

Vu le rapport d'analyse du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 008 relatif aux travaux de réhabilitation du dépôt de bus de Chauny,
- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres,
- Autorise le Président à signer les actes d'engagement suivants :

#### **LOT 01 - DESAMIANTAGE**

Offre de base de la société DEMOLAF SAS – 20 route de Doullens – 62000 DAIMVILLE – SIRET 493 785 935 00013, montant du marché 20 800 € HT

#### **LOT 02 – GROS ŒUVRE ETENDU**

Offre de base de la société SPIE BATIGNOLLES NORD – 25 bis boulevard de Bad Köstritz – 02300 CHAUNY – SIRET 349 026 955 00329 – montant du marché : 116 242,00 € HT.

#### **LOT 03 – CONVERTURE - BARDAGE**

Offre de base de la société FARASSE TOITURE BE SARL – rue Jacques Boutry – ZI Cantimpré – 59400 CAMBRAI – SIRET 410 569 446 00025 – montant du marché : 140 980,87 € HT.

#### **LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES**

Offre de base de la société BATI FRANCE SARL – 3 rue Emile Leroy – 02300 CHAUNY – SIRET 384 768 818 00062 – montant du marché : 53 730,05 € HT.

#### **LOT 05 – ELECTRICITE**

Offre de base de la société GEPELEC SAS – 3 Rampe Saint Prix – 02100 SAINT QUENTIN – SIRET 399 652 437 00027 – montant du marché : 48 500 € HT.

#### **LOT 06 – VOIRIES RESEAUX DIVERS**

Offre de base de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST – rue de la Raperie 02440 MONTESCOURT-LIZEROLLES - SIRET 402 096 267 00263 – montant du marché : 177 550,75 € HT.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°2019-059**

#### **04 – ATTRIBUTION DU MARCHE « ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES »**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016 360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 005 relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires et consommables informatiques,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 18/04/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 005 relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires et consommables informatiques,
- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 18 avril 2019,
- Autorise le Président à signer les actes d'engagement suivants :

#### LOT 01

Offre d'engagement de la société Papeteries Pichon – ZI Molina la Chazotte – 97 rue Jean Perrin 42353 LA TALAUDIERE – SIRET 40149482800023, montant du DQE 21 291,50 € -montant maximum du marché : 152 000 €

#### LOT 02

Offre d'engagement de la société FD Majuscules – bâtiment OPRA ZI Rouvroy Morcourt 02100 SAINT-QUENTIN – SIRET 52909666100010, montant du DQE 28 043,95 € - montant maximum du marché : 30 000€ HT

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-060

#### 05 – Subventions de fonctionnement 2019 – subventions exceptionnelles Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2019 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Subvention maximale
MEF	Subvention exceptionnelle – action « accompagnement renforcé auprès des publics chaunois éloignés de l'emploi »	34 350 €
MEF	Subvention exceptionnelle – action « boîte à outils pour les jeunes NEETs du Chaunois »	8 650 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-061

#### 06 – Demande de participation financière de la Caisse des dépôts – Banque des Territoires - Financement de l'étude de faisabilité pour la création d'un village d'entreprises

Le bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Confirme la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un village d'entreprises sur le territoire moyennant le prix de 33 960 € TTC

-Sollicite une aide financière de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) à hauteur de 50 % du coût de l'étude dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie soit 16 980 € TTC.

-Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-062

#### **07 – Hôtel d'entreprises n° 02 sis à CHAUNY 5 Boulevard de l'Europe – règlement de copropriété – cession des lots – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les délibérations N° 2018-127 et 2018-154 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble sis 5 boulevard de l'Europe à CHAUNY

Vu le projet de règlement de copropriété joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution d'une copropriété sur les parcelles cadastrées section BI n°192 et 193 pour une superficie totale de 2 087 m<sup>2</sup>
- DIT que le syndic provisoire sera assuré par un représentant de la communauté d'agglomération désigné par le Président
- AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n°2019-063

#### **07 – Hôtel d'entreprises n° 02 sis à CHAUNY 5 Boulevard de l'Europe – règlement de copropriété – cession des lots – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Janvier 2017, déléguant au bureau le pouvoir de décision en matière de signature des compromis de vente et des actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d'agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Vu les délibérations n° 2018-127 et 2018-154 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble sis 5 boulevard de l'Europe à CHAUNY

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000

habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession au profit de la société N'THERMIQUE ou toute autre société quelle souhaiterait substituer :

Du lot n° 01 et ses 108/1000èmes des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales moyennant le prix principal de 31 200 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°2019-064**

#### **07 – Hôtel d'entreprises n° 02 sis à CHAUNY 5 Boulevard de l'Europe – règlement de copropriété – cession des lots – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Janvier 2017, déléguant au bureau le pouvoir de décision en matière de signature des compromis de vente et des actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d'agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Vu les délibérations n° 2018-127 et 2018-154 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble sis 5 boulevard de l'Europe à CHAUNY

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession au profit de la société O' SPARADIS / IDEAL ESTHETIQUE ou toute autre société quelle souhaiterait substituer :

Du lot n° 02 et ses 108/1000èmes des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales moyennant le prix principal de 31 200 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Du lot n° 03 et ses 108/1000èmes des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales moyennant le prix principal de 31 200 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

Du lot n° 04 et ses 144/1000èmes des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales moyennant le prix principal de 43 550 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### Décision n°2019-065

#### **07 – Hôtel d'entreprises n° 02 sis à CHAUNY 5 Boulevard de l'Europe – règlement de copropriété – cession des lots – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Janvier 2017, déléguant au bureau le pouvoir de décision en matière de signature des compromis de vente et des actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d'agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Vu les délibérations n° 2018-127 et 2018-154 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble sis 5 boulevard de l'Europe à CHAUNY

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession au profit de la société TRADI COUVERTURE ou toute autre société quelle souhaiterait substituer :

Du lot n° 05 et ses 144/1000èmes des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales moyennant le prix principal de 43550 €, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### Décision n°2019-066

## **07 – Hôtel d’entreprises n° 02 sis à CHAUNY 5 Boulevard de l’Europe – règlement de copropriété – cession des lots – autorisation à donner à Monsieur le Président d’accomplir les formalités**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Janvier 2017, déléguant au bureau le pouvoir de décision en matière de signature des compromis de vente et des actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d’agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Vu les délibérations n° 2018-127 et 2018-154 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l’immeuble sis 5 boulevard de l’Europe à CHAUNY

Vu l’article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l’avis de l’autorité compétente de l’Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu l’avis du service des Domaines,

Vu le règlement de copropriété de l’immeuble,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE la cession au profit de la société FINET GOSSET ou toute autre société quelle souhaiterait substituer :

Du lot n° 06 et ses 194/1000èmes des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales moyennant le prix principal de 58500 €, les frais annexes étant à la charge de l’acquéreur.

Du lot n° 07 et ses 194/1000èmes des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales moyennant le prix principal de 58500 €, les frais annexes étant à la charge de l’acquéreur.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-067**

## **08 – Subventions à caractère culturel 2019**

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-004 du 28 janvier 2019 décidant de l’ouverture d’une enveloppe pour les manifestations culturelles au titre de l’exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2019 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d’attribution de cette aide par arrêté et d’accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-068

### 09 – Charges de fonctionnement des écoles – participation financière établissement privé – OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire (CHARMES) - 2018/2019

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.442-13-1 et L.442-5,

Vu le contrat d'association conclu le 10 février 1975 entre l'Etat et le Cours Lacordaire,

Vu la convention entre la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire,

Vu les effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 du Cours Lacordaire et particulièrement, les effectifs en élémentaire de l'ensemble des communes concernées de la CACTLF,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la décision n°2019-052 du 23 avril 2019 fixant pour l'exercice 2018-2019 le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève des écoles publiques de la CACTLF,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 voix contre

#### DECIDE

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire domiciliés sur le territoire de l'agglomération concerné.
- D'approuver les conditions et les modalités de calcul de la participation financière telles que définies ci-dessus.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 16/05/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-069

### 10 – Subvention au titre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-032 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la décision n°2019-009 du 28 janvier 2019 décidant de maintenir pour l'année 2019 le dispositif d'aide au financement du BAFA et de déterminer à 15 le nombre de financements annuels accordés par la Communauté d'Agglomération,

Considérant les demandes de Mme PERDU Margaux résidant à Servais, de Mme CHAMBLAY Lila résidant à Saint-Gobain, ainsi que de Mme TERLIN Elodie et M. TERLIN Arnaud habitant la commune de DEUILLET, enfin de M. ZIOUDI Angel de Charmes, satisfaisant tous aux conditions d'attribution et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'une subvention BAFA à hauteur de 150 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'accorder l'aide financière au titre du BAFA à Mmes PERDU, CHAMBLAY et TERLIN ainsi qu'à MM. TERLIN et ZIOUDI dans les conditions définies ci-dessus.

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document subséquent.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 16/05/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## Décision n°2019-070

### 12a – Demandes d'aide à l'immobilier d'entreprises

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise MECANIQUE ET CHAUDRONNERIE DE L' AISNE (MCA) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise MECANIQUE ET CHAUDRONNERIE DE L' AISNE (MCA)
- AUTORISE le versement d'une subvention pour la tranche 1 du projet d'investissement d'un montant maximum total de 36 000,00 € ; correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 16/05/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## Décision n°2019-071

### 12b – Demandes d'aide à l'investissement matériel ATOMIK RESTAURATION (Tergnier et Chauny)

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise ATOMIK RESTAURATION ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise ATOMIK RESTAURATION,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 9 548,82€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 16/05/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## **Décision n°2019-072**

### **12b – Demandes d'aide à l'investissement matériel EGB FRANCK BORDEREAUX (Chauny)**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise EGB FRANCK BORDEREAUX ;



Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EGB FRANCK BORDEREAUX,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 622,43€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 16/05/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### Décision n°2019-073

#### 12c –Demande d'aide sur les travaux professionnels

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise PLATRELEC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PLATRELEC ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 871,40€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 16/05/2019</li></ul>
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

## Décision n°2019-074

### 01-Convention de collecte numérisée et solidaire de cartons avec traçabilité du déchet

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision ;

Vu l'avis des membres de l'Exécutif du 3 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention tripartite avec l'Association au Service de l'Homme et de l'Environnement (ASHE) et Atomic Conseil, ayant pour objet la collecte numérisée et solidaire de cartons avec traçabilité du déchet.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention dont le projet est ci-annexé et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

- |  |
|--|
| Certifié exécutoire – compte-tenu de :   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 05/06/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |

## Décision n°2019-075

### 02 – Fonds de concours – commune de Bichancourt

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Bichancourt en date du 2 mai 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt en vue de participer au financement de l'acquisition d'un photocopieur pour la mairie dont le coût est estimé à 3 510€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 1 755€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

- |  |
|--|
| Certifié exécutoire – compte-tenu de :   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 05/06/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |

## Décision n°2019-076

### 02 – Fonds de concours – commune de Bichancourt

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu les demandes d'aide financière formulées par la commune de Bichancourt en date du 2 mai 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bichancourt en vue de participer au financement de deux opérations :

- L'acquisition d'un photocopieur pour la mairie dont le coût est estimé à 3 510€ HT
- L'acquisition de mobilier de bureau pour la mairie dont le coût est estimé à 2 004€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 757€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° 2019-077

### 02 – Fonds de concours – commune de Brie

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu les demandes d'aide financière formulées par la commune de Brie en date du 28 mai 2019,

Considérant que ces opérations constituent un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Brie en vue de participer au financement de trois opérations :

- Travaux de réfection de la clôture du cimetière dont le coût est estimé à 2 960€ HT
- Acquisition d'un monument commémoratif dont le coût est estimé à 6 735€ HT
- Acquisition d'une remorque dont le coût est estimé à 1 302,56€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000€, correspondant à la totalité du droit à fonds de concours de la commune.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-078

### 02 – Fonds de concours – commune de Caumont

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Caumont en date du 3 mai 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Caumont en vue de participer au financement de la pose d'un portail et d'une grande porte d'entrée à la salle de Villette dont le coût est estimé à 14 100€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 7 050€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-079

### 02 – Fonds de concours – commune de La Neuville en Beine

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants

exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de La Neuville en Beine reçue le 7 mai 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Neuville en Beine en vue de participer au financement de l'acquisition d'une imprimante pour la mairie dont le coût est estimé à 199€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 99€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-080

### 02 – Fonds de concours – commune de Saint-Nicolas-aux-Bois

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois en date du 20 mai 2019,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois en vue de participer au financement de travaux de réfection de la toiture de l'église dont le coût est estimé à 5 148€ HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 2 574€.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°2019-081**

### **03 - Ciné d'été 2019**

Le Bureau Communautaire,

Vu le bilan 2018 de l'opération « Ciné d'été »,

Vu la proposition de poursuivre une action auprès des jeunes en participant comme chaque année au premier volet de l'opération Ciné d'été,

Considérant le souhait de garantir une place à 1,50 € pour les jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, la participation de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère resterait fixée à 3,70 € ;

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 3 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-la réalisation d'une opération « Ciné d'été 2019 »

-l'édition par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de 1 800 contremarques permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 de bénéficier d'une place de cinéma à 1,50 €

-l'adoption de la convention à intervenir avec les Cinémas du territoire

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°2019-082**

### **04 – ECOLE D'ACHERY – DEGRADATIONS – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION PARTIELLE**

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe d'indemnisation au tiers du coût de réparation des dégradations commises dans les conditions précitées
- DECIDE d'émettre un titre de recettes à hauteur de 1 012,15€ (MILLE DOUZE EUROS ET QUINZE CENTIMES) à l'encontre des parents de l'enfant identifié
- CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération à Mme la Trésorière du Pays Chaunois
- AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°2019-083**

### **05 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ETUDE TIERS LIEUX »**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 006 relatif à l'étude de préfiguration d'un dispositif de médiation numérique innovant,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 006 relatif à l'étude de préfiguration d'un dispositif de médiation numérique innovant,

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres du 13 mai 2019,

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

Offre d'engagement de la société SAS TACTIS 43 Rue des Meuniers – 94 300 VINCENNES – SIRET : 402 533 905 00046 - Montant du marché : 68 225 € HT

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°2019-084**

### **06- Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises – Entreprise DREKAN**

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise DREKAN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise DREKAN
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 200 000€ ; correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000 €, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le /01/072019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-085

### 07 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise GARAGE DAVID - MOTRIO

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise GARAGE DAVID - MOTRIO

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise GARAGE DAVID - MOTRIO,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 7 870, 31€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°2019-086

### 07 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise DARTY VIRY-NOUREUIL

Le Bureau communautaire,



Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise DARTY VIRY-NOUREUIL - LHD ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise DARTY VIRY-NOUREUIL - LHD,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000€.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 05/06/2019</li><li>- La publication du RAA le 01/07/2019</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

## **Décision n°2019-087**

### **07 – Demande d'aides à l'investissement matériel - Entreprise THE FOOD TOWER – SEATTLE'S BEST COFFEE**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise THE FOOD TOWER – SEATTLE'S BEST COFFEE ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise THE FOOD TOWER – SEATTLE'S BEST COFFEE,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 025,45€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°2019-088**

### **08- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise DARTY VIRY-NOUREUIL – LHD (Viry- Noureuil)**

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise DARTY VIRY-NOUREUIL – LHD (Viry-Noureuil),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise DARTY VIRY-NOUREUIL - LHD (Viry-Noureuil)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 5 000€.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°2019-089**

#### **08- Demandes d'aide sur les travaux professionnels – Entreprise FOOD TOWER – SEATTLE'S BEST COFFEE**

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise FOOD TOWER – SEATTLE'S BEST COFFEE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise FOOD TOWER – SEATTLE'S BEST COFFEE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 013, 40 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 05/06/2019
- La publication du RAA le 01/07/2019
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire